



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
District Alpes du Sud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AR-DADS-26-078

Objet :
Restriction de circulation sur la N94
Commune de Montgenèvre
Hors agglomération

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU** le Code de la voirie routière;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-08-25-00005 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée en matière de police de circulation;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2026-003-05-00005 en date du 5 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation;
- VU** la demande de l'entreprise TECHNISIGN en date du 03/04/2026.

CONSIDÉRANT que pour des travaux de sondage du pont de Fontaine Crétet il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la N94.

A R R Ê T E

Article 1er :

Du 20/04/2026 au 08/06/2026, la circulation des véhicules sur la N94 du PR 166 + 400 au PR 167 + 300 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

La restriction est la suivante : Alternat par feux ou manuel, interdiction de dépasser, limitation de vitesse à 50 Km/h

Alternat par feux ou manuel, interdiction de dépasser, limitation de vitesse à 50 Km/h :

- Du 20/04/2026 au 08/06/2026
- La restriction sera maintenue : 24h/24h y compris les week-ends et les jours hors chantier.

Concernant la restriction de circulation, il est précisé : La longueur de l'alternat sera de 300 m maximum. Coupures possibles de 10 minutes maximum lors de la pose/dépose ou ripage des séparateurs béton pour sécuriser la zone de chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de chantier et d'information, durant la période sera conforme :

- à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment (8^e partie pour le temporaire et/ou 4^e partie pour les prescriptions et/ou 7^e partie pour le marquage approuvée(s) par arrêté du 6 novembre 1992), aux schémas CF23, CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être lestés.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Nom : TECHNISIGN
Adresse : 629 avenue Denis Papin
Code postal : 13340
Ville : ROGNAC
Téléphone : 0671435642

.....
Personne responsable du chantier : MARTINEZ Teddy
Téléphone : 0671435642

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Exceptionnellement et sur justification par l'entrepreneur, la modification des jours et horaires de mise en place des restrictions (alternat, limitation de vitesse et interdiction de dépasser) doit être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 5 :

M / Mme le Chef du CEI de l'Argentière-la-Bessée, est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

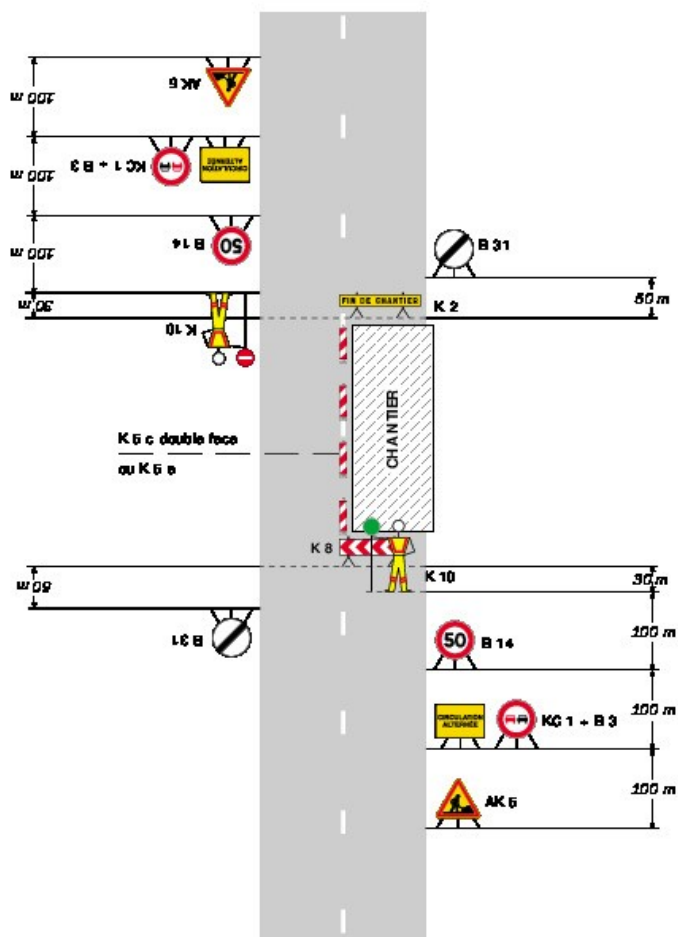
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- M / Mme le Chef du CEI de l'Argentière-la-Bessée

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le(a/es) Maire(s) la commune de Montgenèvre (pour affichage),
- Entreprise : TECHNISIGN (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes par délégation,
Le Chef du District des Alpes du Sud
Laurent GALY

CF23 **Chantiers fixes**
 Alternat par piquets K 10 Circulation alternée
Route à 2 voies



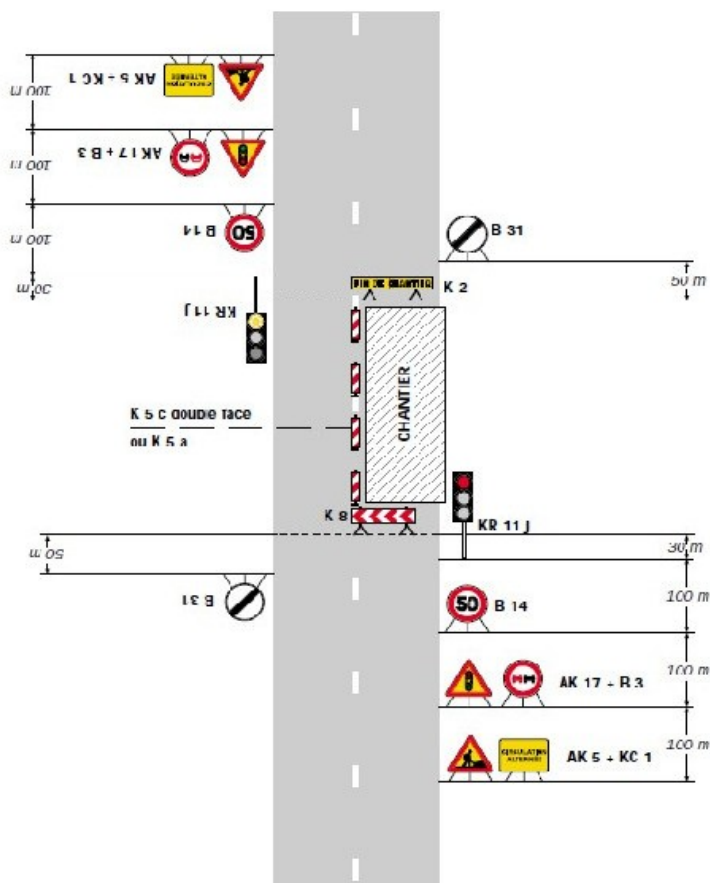
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes à directionnelles - Édition 2000

53